

AR Prefecture017-200041614-20240227-2024_02_02-DE
Reçu le 06/03/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 février 2024
DELIBERATION n°2024_02_02**CREATION D'UN NOUVEAU GYMNASSE AU COMPLEXE SPORTIF D'AIGREFEUILLE D'AUNIS –
VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE
D'ŒUVRE**

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|---|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 33 | 43 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Alisson CURTY - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) - Frédérique RAGOT - Younes BIAR - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD - Laurent ROUFFET | | | |
| Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU | | | |
| Absents : Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Stéphane AUGE, Thierry BLASZEZYK Pascale BERTEAU | | | |

| |
|--|
| Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU |
| Convocation envoyée le : 21 février 2024 |
| Affichage de la convocation le : 21 février 2024 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 06 MARS 2024 |
| n°: 017-200041614-20240227-2024_02_02-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 07 MARS 2024 |

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_02-DE
Reçu le 06/03/2024

**CREATION D'UN NOUVEAU GYMNASE AU COMPLEXE SPORTIF D'AIGREFEUILLE D'AUNIS –
VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2111-1 du Code de la Commande Publique, qui impose à chaque Maître d'Ouvrage de déterminer avec précision, avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau gymnase sur le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis a été approuvé lors de la réunion du conseil communautaire portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Considérant qu'afin de mener à bien cet objectif, et compte tenu du montant estimé de l'opération, un concours d'architecture doit être lancé,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Sport, indique que le projet de création d'un nouveau gymnase sur le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique validé en 2021, et que cette opération fait partie de l'un des projets structurants à lancer par la Communauté de Communes Aunis Sud au cours de l'année 2024.

Les utilisateurs de ce nouvel équipement seront le collège André Dulin (750 élèves), le collège privé Saint-Sacrement (140 élèves), le groupe scolaire situé à proximité mais également les clubs sportifs pour des pratiques en soirée, le mercredi et le week-end et le Service Sport de la Communauté de Communes pour ses dispositifs d'animation sportive que sont l'école multisports et Vac-En Sports.

Monsieur Gilles GAY, rappelle qu'en 2021, une étude technique et financière avait été lancée pour la réalisation de ce projet.

Les commissions sports et bâtiments avaient travaillé à plusieurs reprises sur ce projet, qui avait été présenté une première fois par le bureau d'études PROPOLIS, au Bureau Communautaire du 6 décembre 2022.

Cependant, des choix techniques devaient à nouveau être présentés. Le programme de cette opération a donc été débattu lors de la réunion du Bureau Communautaire du 6 février 2024.

La réalisation d'une salle multisports en architecture traditionnelle, et sans mur d'escalade a été privilégiée. Le futur équipement ne comportera pas de tribune, mais une liaison couverte sera prévue entre le gymnase existant et la nouvelle structure.

Ce nouvel équipement offrira un espace de pratique de 24m x 44m, et de 7m de hauteur libre de tout obstacle, pour recevoir de nombreuses disciplines, dont les sports collectifs suivants avec des terrains homologués : handball, basket-ball, volley-ball, tennis et badminton (7 terrains).

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_02-DE
Reçu le 06/03/2024

Monsieur Gilles GAY présente ensuite au conseil le tableau de synthèse des surfaces de ce complexe sportif :

| Ensembles fonctionnels | | m ² |
|--------------------------------------|---|----------------------------|
| A | Accueil | 33 m² |
| A1 | Accueil | 15 m ² |
| A2 | Sanitaires | 18,0 m ² |
| B | Vestiaires-douches | 78 m² |
| B1 | Vestiaires sportifs (2 x 33m ²) | 66,0 m ² |
| B2 | Vestiaire arbitres-enseignants | 12 m ² |
| C | Espace sportif | 1 146 m² |
| C1 | Salle multisports (24 ml x 44 ml) | 1 056 m ² |
| C2 | Local de rangement | 90 m ² |
| D | Locaux annexes exploitant | 22 m² |
| D1 | Locaux entretien (2 x 5m ²) | 10 m ² |
| D2 | Local déchets | 12 m ² |
| Total SU surfaces couvertes | | 1 279 m² |
| Provision circulations / dégagements | | 100 m ² |
| Provision locaux techniques | | 64 m ² |
| Total SDO* surfaces couvertes | | 1 443 m² |

* la surface dans oeuvre (SDO) intègre la surface utile (SU) et toutes les circulations. C'est une surface hors oeuvre, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte les élévations, murs de cloisonnement et de séparation, à l'exception des cloisonnements légers type cabines en stratifié et les équipements rapportés : mobilier, casiers, bureaux, vasques, paillasses, les panoplies techniques...

S'agissant du volet financier de cette opération, le coût travaux est estimé à 2,77 M€ HT.

Le coût total de l'opération avec l'ensemble des frais induits, s'élève quant à lui à 3,31 M€ HT, soit 3,98 M€ TTC.

Monsieur Gilles GAY, précise que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'opération est estimé à 332 400 € HT, soit environ 12% du montant des travaux.

Il rappelle également que conformément à l'article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique, le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur à 221 000 € HT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de construction d'un nouveau gymnase au Complexe Sportif d'Aigrefeuille d'Aunis, et valide le programme de l'opération,
- Approuve le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet, sous réserve de la mise en place des crédits budgétaires nécessaires à l'opération,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours restreint, notamment le règlement des frais pouvant en résulter,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_02-DE
Reçu le 06/03/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 4 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.